

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du conseil d'administration du 19 juin 2025

n° 2025-06-02

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Epinau-sous-Sénart s'est réuni sur la convocation et présidence de monsieur Damien ALLOUCH, Président du CCAS;

Les membres présents peuvent délibérer conformément à l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles.

CCAS - Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 du CCAS

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 1612-20,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 123-8,

Considérant la conformité du compte administratif et du compte de gestion 2024,

Après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2024 du CCAS, le Président du Centre Communal d'Action Sociale ordonnateur au cour de l'année 2024, quitte la salle, Monsieur le vice-président du CCAS préside la séance et procède au vote, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Madame AHLERS ne prend pas part au vote,

Le conseil d'administration,

APPROUVE la présentation par chapitre du compte administratif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale ci-annexé, qui peut se résumer ainsi :

recettes d'investissement réalisées	60,00 €
dépenses d'investissement réalisées	0,00 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT (soixante euros)	60,00 €
--	----------------

recettes de fonctionnement réalisées	597 430,11€
dépenses de fonctionnement réalisées	636 742,48€

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT (trente-neuf mille trois cent douze euros et trente-sept centimes)	- 39 312,37€
--	---------------------

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit de l'exercice	Résultat antérieur	Reste à réaliser	Résultat clôture de compte administratif
Fonctionnement	636 802,48€	597 430,11€	-39 372,37€	90 042,22€	0€	50 669,85€
Investissement	0,00€	60€	60€	23 128,52€	0€	23 188,52€
TOTAL	636 802,48€	597 490,11€	-39 312,37€	113 170,74€	0€	73 858,37€

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT ET DELIBERE A EPINAY-SOUS-SENART, LE 19 JUIN 2025

